
Erratum

Avis d'approbation

Code des professions
(L.R.Q., c. C-26)

Huissiers de justice — Assurance de la responsabilité professionnelle de la Chambre

Gazette officielle du Québec, Partie 2, 23 février 2000,
132^e année, n^o 8, page 1161.

À l'article 1, paragraphe 1^o, on aurait dû lire: « et d'au
moins « 1 000 000 \$ » pour l'ensemble des réclamations
relatives à la période de garantie ».

33632